

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 484

présenté par

M. Hamon, M. Juanico, M. Plisson, M. Travert, Mme Filippetti, M. Robiliard,
M. Philippe Baumel, M. Vergnier, M. Thévenoud, M. Noguès, Mme Troallic, Mme Chauvel,
M. Kalinowski et M. Premat

ARTICLE 20

Après l'article 24, insérer l'alinéa suivant :

« *i bis*) Jeunes de 18 à 30 ans ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Touchés plus que d'autres parties de la population par le chômage, les bas salaires et la précarité, les jeunes sont la catégorie de la population la plus durement touchée par la pauvreté. Ils sont ainsi particulièrement concernés par les difficultés d'accès au logement.

A cette fin, il apparaît normal de considérer les jeunes comme un public prioritaire des politiques de logements sociaux.